

En appelle aux gouvernements nationaux d'inclure le patrimoine culturel dans leurs travaux liés à l'Agenda 2030 de l'ONU, particulièrement en incluant l'ODD 11 – la Cible 11.4 - et l'ODD 12 dans leurs Revues nationales volontaires qui seront inclus dans la Revue du Forum politique de haut niveau des ODD qui aura lieu en 2018 ;

Recommande fortement que le Conseil d'administration réaffirme l'engagement de l'ICOMOS dans l'alliance des réseaux internationaux sur la campagne « Objectif Culture 2030 », promouvant la reconnaissance explicite de la culture dans les cadres de futures politiques publiques de développement durable.

Résolution 19AG 2017/22 - Approbation des Principes de Séville : principes internationaux sur l'archéologie virtuelle

La 19^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant l'engagement et le souci de l'ICOMOS pour une documentation adéquate, la modélisation et la diffusion des lieux de patrimoine par l'utilisation d'applications de réalité virtuelle ;

Rappelant que le Conseil consultatif (Istanbul 2016) avait recommandé l'approbation des Principes par l'Assemblée générale de l'ICOMOS, à condition qu'ils soient diffusés pour commentaires et discussion auprès de tous les Comités nationaux et scientifiques internationaux ;

Notant que CIPA a pris en considération avec une grande attention les commentaires reçus, les a adoptés et intégrés dans une version révisée ;

Reconnaissant la recommandation soutenant l'approbation des "Principes de Séville : Principes internationaux sur l'archéologie virtuelle" émise par le Conseil d'administration de l'ICOMOS en sa réunion de mars 2017 et recommandée par le Conseil consultatif le 11 décembre 2017 ;

Approuve les Principes internationaux sur l'archéologie virtuelle (Principes de Séville) et encourage l'utilisation et distribution par les Comités nationaux et scientifiques internationaux de l'ICOMOS en tant que document international de référence pour fournir une documentation adéquate, ainsi que la modélisation et la diffusion des lieux de patrimoine par l'utilisation d'applications de réalité virtuelle.

Résolution 19AG 2017/23 - Notre dignité commune : prochaines étapes pour des approches fondées sur les droits dans le patrimoine mondial

La 19^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant les résolutions 17AG 2011/30 de la 17^e Assemblée générale de l'ICOMOS (Paris, 2011) et 18AG 2014/43 de la 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS (Florence, 2014) ainsi que la recommandation émise par le Conseil consultatif de l'ICOMOS (Istanbul, 2016) au sujet de l'initiative « Notre dignité commune : faire progresser les approches fondées sur les droits pour la conservation du patrimoine », ainsi que les progrès substantiels réalisés par le Groupe de travail mis en place par le Conseil d'administration de l'ICOMOS dans le cadre de ce programme depuis 2011 ;

Reconnaissant l'adoption par l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial lors de sa 20^e session (Paris, 2015), par sa résolution 20 GA 13, de la « Politique sur l'intégration de la dimension du développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial » ;

Reconnaissant la prise en compte par les Nations Unies de l'approche fondée sur les droits humains et la collaboration suivie entre les trois Organisations consultatives de la Convention du patrimoine mondial - l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN ;

Notant que les questions de droits, y compris l'implication des communautés, occupent une part croissante dans le travail des organisations internationales pour la culture et le patrimoine ;

Soutenant les recommandations globales de l'initiative « Notre dignité commune » à ce jour ;

Demande que le Conseil d'administration continue de faire progresser ces questions dans le cadre du volet « Notre dignité commune » du Programme général de l'ICOMOS pour 2018-2020, en vue de :

- 1 Encourager le développement de l'approche fondée sur les droits, et favoriser la sensibilisation et la connaissance de cette approche dans la gestion du patrimoine ;
- 2 Plaider pour la mise en œuvre d'un langage et d'un cadre conceptuel communs au sein du Comité du patrimoine mondial, via les États parties et les Organisations consultatives ;
- 3 Renforcer les divers documents guidant la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ainsi que la pratique pour tout ce qui touche aux droits, à l'implication et à la propriété des communautés ;
- 4 Appuyer les transformations à l'échelle nationale et l'élaboration de politiques afin de promouvoir des approches plus inclusives et socialement sensibles aux groupes et aux communautés vivant dans, ou en proximité, des biens du patrimoine mondial ;
- 5 Poursuivre la coopération interculturelle, la sensibilisation et le renforcement des connaissances mutuelles sur le thème des droits dans la gestion du patrimoine, poursuivant ainsi l'initiative « Notre dignité commune » dans un esprit de diversité géoculturelle et mondiale partagée.

Résolution 19AG 2017/24 – Déclaration de Lyon sur l'architecture en terre

La 19^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Tenant compte de l'organisation de la XII^e Conférence internationale sur l'étude et la conservation du patrimoine architectural en terre, le Congrès mondial « Terra 2016 », dans la ville de Lyon, France, du 11 au 14 juillet 2016 ;

Notant à la fois la qualité de son organisation et le succès qu'elle a rencontré avec une forte participation internationale (755 participants issus de 70 pays répartis sur tous les continents) ;

Reconnaissant la « Déclaration de Lyon » sur l'architecture en terre qui a résulté de cet important congrès mondial ;

Reconnaissant l'intérêt de cette « Déclaration de Lyon », des recommandations qui lui sont liées ainsi que leur valeur pour la communauté internationale en regard de perspectives alliant conservation du patrimoine et développement durable ;

Exprime ses vifs remerciements au Comité scientifique international de l'ICOMOS sur le patrimoine architectural en terre (ISCEAH), CRAterre, ICOMOS France, au Labex AE&CC de l'ENSA de Grenoble et à leurs partenaires locaux pour l'excellence de l'organisation de ce Congrès mondial, ainsi qu'à la Ville de Lyon pour son accueil ;

Recommande que tous les membres de l'ICOMOS diffusent la Déclaration de Lyon à travers le monde, y compris auprès des autorités nationales et locales concernées.

Résolution 19AG 2017/25 - Intégration de l'inter-connectivité de la nature et de la culture dans la conservation du patrimoine

La 19^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant la résolution 18AG 2014/46 « Connecting practice : soutenir des approches intégrées de la nature et de la culture » adopté par la 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS (Florence, 2014) ;

Reconnaissant que dans tous les contextes de conservation du patrimoine, la nature et la culture ne sont pas des domaines distincts mais inextricablement liées dans de nombreux sites, en particulier dans les paysages culturels et dans de nombreux contextes culturels autochtones et non occidentaux ;

Rappelant la résolution 16AG 2008/28 sur l'initiative « Monuments de la nature » adopté par la 16^e Assemblée générale de l'ICOMOS (Québec, 2008) et les nombreuses autres résolutions de l'ICOMOS ainsi que des programmes internationaux et nationaux relatifs à la durabilité et aux intersections entre nature et culture ;

Notant que l'ICOMOS et l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) ont travaillé ensemble afin de développer des pratiques plus intégrées au patrimoine naturel et culturel dans le cadre